



AR Prefecture

COMMUNE DE PEILLE

06-210600912-20231002-2023_103-DE
Reçu le 03/10/2023 Alpes-Maritimes

AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL En date du 10 février 2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Monsieur **Cyril PIAZZA, Maire de la commune de Peille**, agissant ès qualités et pour le compte de la commune de Peille en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil municipal, lors de sa délibération en date du 23 mai 2020,

**CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE BAILLEUR »
D'UNE PART**

ET :

S.A.R.L. PERALIM, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Nice sous le n°948149000, dont les gérants sont **Monsieur Alexandre RANOUX et Monsieur Sébastien PELLISSIER**, demeurant à PEILLE (06440) 2151E chemin du Virounours, route Col des Banquettes, de nationalité française,

**CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE LOCATAIRE »
D'AUTRE PART**

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Il est rappelé que conformément aux articles L. 145-1 et suivants, et R.145-3 du code de commerce relatifs aux baux commerciaux, aux dispositions du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 et de tous textes en découlant ainsi qu'aux clauses et conditions ci-après énoncées, Monsieur Cyril PIAZZA, Maire de la commune de Peille, agissant ès qualités et pour le compte de la commune de Peille en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil municipal, lors de sa délibération en date du 23 mai 2020, ci-après dénommé BAILLEUR, a donné à bail à usage commercial au profit de la S.A.R.L. PERALIM, ci-après dénommée LOCATAIRE, un local communal à usage commercial, situé 1 boulevard Aristide Briand à PEILLE (06440).

Ce bail commercial a été approuvé par le conseil municipal par délibération n°2022_137 du 06 décembre 2022 et il a été signé par les deux parties le 10 février 2023.

1. - OBJET

L'objet du présent avenant est de modifier le bail commercial en date du 10 février 2023 et portant sur l'immeuble sis à PEILLE 06440, 1 boulevard Aristide Briand, références cadastrales section E n°846.

2. - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION ET DE LA SURFACE LOUÉE

Dans l'article 1 « Situation et désignation des lieux loués » du bail commercial, il est précisé que le local communal à usage commercial qui est loué par le LOCATAIRE est d'une superficie de 90 m² et qu'il est situé au 1 boulevard Aristide Briand à PEILLE (06440).

Le BAILLEUR loue un local supplémentaire d'une surface de 10 m² à usage de cave devant servir de pièce de stockage, ainsi qu'une terrasse démontable en bois d'environ 10 m², sur la parcelle cadastrée section E n°846.

Les locaux loués sont donc modifiés par le présent avenant qui est approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°XXX du 2 octobre 2023.

AR Prefecture

006-210600912-20231002-2023_103-DE
pour le 2023

3. - ENTRÉE EN JOUISSANCE

Le LOCATAIRE a la jouissance des locaux supplémentaires à compter du 24 septembre 2023.

4. - LOYER

Le montant du loyer pour la totalité des éléments loués est de cinq cent quatre-vingt-dix euros (590,00 €) par mois. Le LOCATAIRE s'oblige à payer le loyer au BAILLEUR ou à son mandataire mensuellement.

5. - AUTRES ARTICLES

Les autres articles du bail commercial signé le 10 février 2023 sont inchangés.

Cet avenant au bail est indissociable du bail commercial d'origine et il est rappelé que les locataires ne pourront pas céder leur droit au bail.

La date de prise d'effet de cet avenant se fera dès la signature des deux parties.

Fait à Peille, en deux exemplaires, le

LE BAILLEUR (ou son mandataire dûment habilité)

Cyril PIAZZA
Maire de Peille

« lu et approuvé »

LE LOCATAIRE

Alexandre RANOUX et Sébastien PELLISSIER
Gérants

« lu et approuvé »